



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2008

Le Conseil Municipal de la Commune de La Gaude, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MEINI, Maire en exercice, le jeudi 10 avril 2008 à 19 heures.

25 PRESENTS : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, LAMY, BRUN, SALSEDO SCIARRI, RIBER, AUDOLI, LANGLOIS, TRANI, DEMALINE, BENALI-KAHOUL, CARRE, AUDDINO SIEGEL, DURAND, RENAUDO, ROGGERI, FOUREL, TANGUY, PIGNAL, TIQUET, IAICH, GOURDIN, BLONDIN.

2 REPRESENTES : Madame FINZI par Monsieur LAMY, Monsieur ALFONSI par Monsieur TANGUY.

2 ABSENTES : Madame FAGGION et Mademoiselle TOSELLO.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose Monsieur RENAUDO en tant que secrétaire de séance.

Monsieur RENAUDO est élu secrétaire de séance par :

26 Voix POUR : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, LAMY, BRUN, SALSEDO SCIARRI, RIBER, AUDOLI, LANGLOIS, TRANI, DEMALINE, BENALI-KAHOUL, CARRE, AUDDINO SIEGEL, DURAND, RENAUDO, ROGGERI, FOUREL, PIGNAL, TIQUET, IAICH, GOURDIN, BLONDIN, Madame FINZI représentée par Monsieur LAMY, Monsieur ALFONSI représenté par Monsieur TANGUY

1 abstention : Monsieur TANGUY.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

I. Approbation du Compte-rendu de la séance du 03 avril 2008.

II. Affaires Générales

1. Désignation des représentants au Centre Communal d'Actions Sociales,
2. Désignation des représentants à la Caisse des écoles,
3. Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres.

III. Finances

1. Affectation du résultat,
2. Taux des contributions directes 2008,
3. ICNE 2008 ,
4. Produits irrécouvrables,
5. Budget Primitif 2008.

IV - Urbanisme

Enquête publique : Projet de construction d'un contre seuil sur le fleuve Var –
Avis du conseil municipal.

V - Information au conseil :

Modification du P.O.S. de Saint-Laurent du Var.

Questions orales

Questions diverses

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions orales

Aucune question orale n'est posée.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 Avril 2008

Mesdames BLONDIN, PIGNAL et GOURDIN, indiquent ne pas avoir reçu le compte-rendu.

Interrogé par Monsieur le Maire, Monsieur GUIZOL, Chef de Police Municipale, informe que ce compte-rendu a été distribué par la police municipale dans les boîtes aux lettres des élus.

Monsieur le Maire propose que le compte-rendu soit approuvé à la prochaine séance, ce qui est accepté.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal.

Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

- 8 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.

Monsieur le Maire propose donc :

- de fixer à 16 les membres du conseil d'administration du CCAS (8 membres élus parmi les conseillers municipaux, 8 membres désignés par le maire).

Le conseil municipal approuve à **l'unanimité** la composition du C.C.A.S. de 16 membres, à savoir 8 membres élus et 8 membres désignés par le maire.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des 8 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration.

Les candidats sont :

Liste MEINI : Mesdames et Messieurs FINZI, FOUREL, BENALI-KAHLOUL, SIEGEL, AUDDINO, TOSELLO.

Liste TANGUY : Mesdames PIGNAL, BLONDIN.

Bulletins dans l'urne : 27
Bulletins blancs, nuls : 03
Suffrages exprimés : 24

Mesdames et Messieurs FINZI, FOUREL, BENALI-KAHLOUL, SIEGEL, AUDDINO, TOSELLO, PIGNAL, et BLONDIN sont élus membres du CCAS, par 24 voix.

DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire expose :

La Caisse des Ecoles est régie par le code de l'éducation qui prévoit l'institution d'une caisse des écoles dans chaque commune.

Cette caisse des écoles est destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

La composition de la caisse des écoles est :

- Le Maire, Président,
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- Un membre désigné par le Préfet,
- Deux membres du Conseil Municipal,
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale.

Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Monsieur le Maire propose, afin d'assurer, le cas échéant, la représentation des sociétaires des cinq écoles de porter le nombre de conseillers municipaux à quatre au lieu de deux. Les

sociétaires auront, ainsi, la possibilité de désigner les membres représentant l'ensemble des écoles.

Les membres du conseil municipal acceptent, à l'**unanimité**, de porter le nombre de conseillers de 2 à 4.

A la remarque de Monsieur TANGUY, Monsieur le Maire précise être tout à fait favorable à une représentation de l'opposition au sein de la Caisse des Ecoles et demande à l'opposition de proposer un membre candidat :

Madame GOURDIN est proposée.

Les candidats sont : Mesdames et Messieurs DURAND, CARRE, SIEGEL, GOURDIN.

Bulletins dans l'urne :	27
Bulletins blancs et nuls :	04
Suffrages exprimés :	23

Mesdames et Messieurs DURAND, CARRE, SIEGEL et GOURDIN sont élus avec 23 voix.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose :

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est déterminée par l'article 22 du code des Marchés publics.

Elle comprend, pour les communes de plus de 3 500 habitants :

- le maire, président, ou son représentant,
- cinq membres titulaires, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

L'article 22 du code des marchés publics précise que l'élection des membres titulaires et suppléants a, lieu sur la même liste, sans panachage ni ordre préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Outre ces membres, la commission comprend, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- un ou plusieurs membres du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux.

Cette commission devant être composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste, l'attribution des sièges aux listes présentes au conseil municipal, sera faite ainsi qu'il suit :

- **liste de Monsieur MEINI** : 4 sièges de titulaires et 4 de suppléants.
- **liste de Monsieur TANGUY** : 1 siège de titulaire et 1 de suppléant.

Monsieur le Maire propose de voter à bulletins secrets.

Les candidats sont :

Titulaires : Messieurs et Madame RIBER, SCIARRI, RENAUDO, DEMALINE, TIQUET.

Suppléants : Messieurs et Madame TRANI, LAMY, BRUN, AUDOLI, IAICH.

Monsieur le Maire propose la présidence de la commission d'appel d'offres à l'opposition, qui la refuse.

Nombre de bulletins dans l'urne :	27
Nombre de bulletins blancs :	00
Suffrage exprimé :	27

Messieurs et Mesdames RIBER, SCIARRI, RENAUDO, DEMALINE, TIQUET, TRANI, LAMY, BRUN, AUDOLI et IAICH sont élus membres titulaires et suppléants par 27 voix.

AFFECTATION DU RESULTAT

Madame SCIARRI expose :

Le Compte Administratif 2007 de la Commune, voté par le Conseil Municipal, au cours de la séance du 19 février 2008, laissant apparaître un excédent de clôture en section de Fonctionnement d'un montant de **1 257 990.82 €**.

Madame SCIARRI propose d'affecter cet excédent :

- à la Section d'Investissement du Budget 2008 de la Commune,
- au **compte 1068**.

Monsieur TANGUY souligne qu'il s'agit d'un bon résultat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à **l'unanimité** la proposition ci-dessus.

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2008

Madame SCIARRI expose :

Pour maintenir un bon niveau de services à la population, enfance, jeunesse, écoles, vie culturelle et sportive, un bon niveau d'investissement, notamment en matière d'équipements et afin de ménager le pouvoir d'achat des Gaudois, nous vous proposons de garder le taux

des impôts locaux 2007 de notre commune conformément aux orientations financières exposées lors du débat d'orientation budgétaire, à savoir

- **Taxe d'Habitation** **12.40 %**
- **Taxe Foncier Bâti** **13.12 %**
- **Taxe Foncier Non Bâti** **60.02 %.**

Ce produit fiscal est attendu en section de **Fonctionnement**, à l'Article **7311**, du Budget Primitif 2008 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité moins une abstention, Monsieur ALFONSI, la proposition ci-dessus.

ICNE 2008

Madame SCIARRI propose d'inscrire, au Budget Primitif 2008 de la Commune, la somme de **40 529 €** pour les Intérêts Courus Non Echus ainsi qu'il suit :

- en section de Fonctionnement : Dépenses, au Chapitre 66, à l'article 66112.

DATE	EMPRUNT	BANQUE	DUREE	TAUX	ICNE
2001	N° 63 / 152 449 €	C.M	15 ans	5,07 %	1 195 €
2003	N° 64 / 867 145 €	C.A.P.C.A	15 ans	4,51%	3 864 €
2003	N° 67 / 950 000 €	C.E	20 ans	4,44 %	2 341 €
2006	N° 69 / 600 000 €	C.E	20 ans	3,62 %	1 329 €
2006	N° 70 / 300 000 €	C.E	20 ans	4.31 %	1 801 €
2006	N° 71 / 1 037 000 €	C.E	20 ans	4.31 %	6 226 €
2006	N° 72 / 1 003 000 €	C.E	20 ans	4.15 %	8 645 €
2007	N° 73 / 450 000 €	C.D.C	60 ans	3.55 %	6 922 €
2007	N° 74 / 1 200 000 €	C.E	20 ans	4.65 %	8 205 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à **l'unanimité**, la proposition ci-dessus.

PRODUITS IRRECOUVRABLES

Madame SCIARRI expose :

Plusieurs titres émis n'ont pu faire l'objet de recouvrements, malgré les poursuites engagées par la Trésorerie.

Le Comptable du Trésor en a dressé une liste qu'il vient de me transmettre.

Toutes les poursuites engagées étant restées infructueuses, il convient donc d'en prévoir la dépense à l'article 654 « créances irrécouvrables » et ce d'autant que le délai de prescription de 4 ans est échu.

Madame SCIARRI propose donc :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la saisie de ces produits irrécouvrables soit la somme de 7 050 €.

Les crédits correspondants sont prévus au vote du Budget Primitif 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la proposition ci-Dessus.

BUDGET PRIMITIF 2008

Madame SCIARRI expose :

Conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de Budget Primitif 2008 pour la Commune.

Ce Budget comprend :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	6 221 085.24 €
Recettes :	6 221 085.24 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	3 671 517.33 €
Recettes :	3 671 517.33 €

Nous sommes aujourd'hui amenés à examiner le budget primitif 2008.

Madame SCIARRI souligne, en préambule, que les chiffres qui vous sont proposés, ce jour, ont été, en grande partie, définis par l'ancienne municipalité.

Néanmoins, les services municipaux et les élus de la majorité ont finalisé ce budget, en y intégrant quelques engagements de la nouvelle municipalité.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, Madame SCIARRI précise :
« nous avons veillé ainsi à ne pas augmenter de façon ostensible les dépenses.

En ce qui concerne l'investissement, l'année 2008 étant marquée par la poursuite de travaux restant à réaliser, programmés par l'ancienne municipalité en 2007, nous avons également veillé à contenir les dépenses y afférent.

J'ajouterai que notre priorité est de maintenir une vision à long terme du développement de la commune (aménagement du territoire, économie, culture, tourisme...) et d'adopter une démarche pluriannuelle pour la programmation des investissements à venir. »

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1. Les dépenses de fonctionnement

Le total des besoins réels exprimés s'élève à 5 339 064 € en hausse de 4,24 % par rapport au vote du BP 2007 (5 112 555 €). Les postes principaux sont :

Les dépenses de personnel 012 (en hausse de 105 000 € : 3,34 %).

C'est le poste le plus important de la section : **un ratio de 58,72 %** (dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement), lié à la prise en compte de divers avancements d'échelon, de grade, de revalorisation du SMIC, de l'indice 100, de transformation de postes...

Madame SCIARRI indique que la nouvelle municipalité a souhaité y inclure des recrutements nouveaux, les seuls et derniers de cet exercice budgétaire, mais qui lui semblent indispensables :

- le recrutement de 4 papys trafics pour chaque école communale, afin de réguler la circulation à l'entrée et sortie des écoles : **la police municipale doit être prioritairement affectée à d'autres opérations sécuritaires sur le territoire.**
- le recrutement d'un agent administratif afin de conforter le secrétariat de mairie,
- et surtout le **recrutement d'un responsable des services techniques.**

Le titulaire en titre a fait valoir ses droits à la retraite, dès septembre 2007 et n'est plus en exercice depuis mars dernier.

Madame SCIARRI s'étonne qu'un poste de cette ampleur n'ait pas été immédiatement pourvu quand on connaît les dossiers complexes que notre commune doit gérer, en particulier le PPRIF.

Madame SCIARRI, a bien noté qu'un recrutement avait été lancé. Elle a observé qu'aucune candidature n'a été retenue. Il fallait persévérer. Elle regrette qu'il n'y ait pas eu de suite. Mais elle indique que cette lacune sera comblée.

Monsieur TANGUY précise, concernant le recrutement d'un poste de responsable des services techniques, que les candidatures reçues à l'époque, ne correspondaient pas au profil recherché, et qu'il avait prévu de relancer l'appel à candidature en début d'année.

Les services techniques fonctionnant convenablement, il n'était pas nécessaire de poursuivre plus avant les recherches. C'est un choix qui a été fait. Monsieur TANGUY indique qu'il préférerait faire évoluer les agents issus de la "base".

Monsieur TANGUY demande le traitement qui sera appliqué aux agents communaux, sachant que l'augmentation nationale des salaires ne sera que de 0,8 %. Monsieur TANGUY regrette que l'augmentation des frais de personnel porte sur un recrutement et non sur une augmentation des salaires.

Les dépenses liées aux charges à caractère général (011) (+57 300€ : 4,75%)

C'est le deuxième poste de la section : certaines des lignes qui le composent ne sont pas maîtrisables telles les charges locatives en augmentation, les assurances de nouveaux bâtiments communaux....

Hors contrats et fournitures diverses, la commune se doit de prévoir également une enveloppe prévisionnelle pour pallier tous travaux ponctuels à engager.

A noter au titre de ce chapitre, le maintien d'une dotation de 15 000 € pour l'entretien des bois et des forêts communaux.

Madame SCIARRI souhaite apporter une précision : la commune est en attente des résultats des études PPRIF menées par les bureaux mandatés (les tracés existent, les levés topographiques ont été faits). Mais les chiffrages des opérations ne sont pas connus : pour l'heure, il n'est pas prévu de dotation prévisionnelle pour travaux.

Monsieur TANGUY précise que le chapitre 011 est celui qui est source d'économie afin d'augmenter le transfert à la section d'investissement.

Les charges financières (66) qui passent de 283 190 € à 314 000 €.

Ce sont essentiellement les intérêts de la dette communale. Pour mémoire, une vingtaine d'emprunts dont le plus ancien remonte à 1988 mais une capacité de désendettement de la commune assez satisfaisante (7 ans et demi)

Néanmoins, les dernières renégociations de cette dette remontant aux années 2003, il est envisagé de se rapprocher, à nouveau, des organismes bancaires.

Les autres charges de gestion courante(65) sont également en progression (de 621 350 € à 642 235 € pour 2008).

Ce poste inclut les diverses charges de fonctionnement des syndicats auxquels nous adhérons (en augmentation) et le secteur « subventions aux associations » (dont la liste vous est jointe).

Une dernière précision : il est à souligner un virement de 760 721,24 € à la section d'investissement.

2. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement prévues au BP 2008 sont, à l'exception d'un seul chapitre, en diminution par rapport au BP 2007 (-167 582,76 €). Madame SCIARRI insiste plus particulièrement sur deux postes principaux :

- **le chapitre 75 « autres produits de gestion courante »** qui est en diminution significative (ceci s'explique par un remboursement des charges de salaires par le CNASEA plus important en 2007 de 45 000 €. Du fait du non renouvellement des Contrats Avenir en février 2008, seuls 8 700 € sont budgétisés en 2008.

- **le chapitre 73 « Impôts et taxes ».**

Le produit des impôts et taxes est en augmentation, une des explications résidant dans la revalorisation des bases de la fiscalité locale, estimée à 1,6 %, et l'augmentation du bâti.

Les impôts locaux (2 278 133 €) et l'attribution de compensation de la CANCA automatiquement attribuée selon des critères techniques précis (1 874 187 €) génèrent ainsi près de 67 % du total de ces recettes.

Comme précisé lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire, la Commune de la Gaude, en zone rurale, est très peu concernée par l'affectation de dotations spécifiques (Dotation Globale de Fonctionnement est en très faible progression (631 781 € en 2008 contre 622 790 € soit 96,57€/habitant) et la Dotation de Solidarité Rurale est de 49 346 €.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 951 € par habitant, soit un ratio supérieur aux dépenses réelles (816 € par habitant).

Le produit des impositions est quant à lui de 348 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, vote la section de fonctionnement :

20 VOIX POUR : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, LAMY, BRUN, SALSEDO SCIARRI, RIBER, AUDOLI, LANGLOIS, TRANI, DEMALINE, BENALI-KAHOUL, CARRE, AUDDINO, SIEGEL, DURAND, RENAUDO, ROGGERI, FOUREL, Madame FINZI représentée par Monsieur LAMY.

7 VOIX CONTRE : Mesdames et Messieurs TANGUY, GOURDIN, BLONDIN, TIQUET, PIGNAL, IAICH, Monsieur ALFONSI représenté par Monsieur TANGUY.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

1 Les dépenses d'investissement :

L'année 2007 a été marquée par une part prépondérante des charges d'investissement : 4 258 552 € d'opérations d'équipement contre 1 899 000 € en 2008.

Les ratios sont les suivants :

- 273 €/habitant en dépenses d'équipement brut
- 28,69% en dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement
- Ce taux est insuffisant mais comment augmenter encore les dépenses pour obtenir un niveau d'équipement convenable pour la commune sans grever les réserves ou recourir à l'emprunt ?

Le chapitre 23 retient plus particulièrement son attention : nous sommes passés de 3 386 000 € budgétisés en 2007 à 1 550 000 € en 2008, soit une baisse de 1 836 000 €.

Madame SCIARRI indique avoir demandé aux services municipaux de lui faire le point sur cette dotation de 1 550 000 € : il y a un montant de restes à réaliser de 1 478 125,69 € et seuls 20 000 € pourront être consacrés à la réalisation de travaux divers : **20 000 €!!**

Madame SCIARRI insiste sur ce faible montant qui réduit les marges de manœuvre de la nouvelle municipalité.

Elle s'interroge, par ailleurs, sur la démarche de gestionnaire de l'ancien maire: "**vous saviez que l'année 2008 était une année d'élections. Vous avez continué de délibérer sans vous soucier d'un éventuel changement de majorité, mais surtout sans vous soucier, semble-t-il, du coût de certaines opérations qui seraient supportées par le budget communal.**"

Madame SCIARRI précise : toujours sur le chapitre 23 et sur ce total de 1 550 000 €, qu'elle a pu noter :

- par délibération du 18 décembre 2007, le conseil municipal a entériné le choix d'une équipe (HANNOUZ-JANNEAU-SUDEQUIP) pour un forfait de rémunération de 297 433,36 € (1^{ère} tranche du gymnase) et 244 705, 50 € HT (2^{ème} tranche) pour une opération de 2 200 000 € HT.

Elle s'interroge :

- "Ce projet communal (aviez-vous au moins imaginer une intercommunalité) n'a pas fait l'objet (je n'en ai pas retrouvé trace) d'un plan de financement prévisionnel (subventions éventuelles).

Pensiez-vous donc à un emprunt pour financer cette opération (même si notre capacité de désendettement est bonne) ou à un prélèvement sur nos réserves qui ne sont pas extensibles

Je me réserve le droit d'étudier différemment ce dossier."

Concernant le gymnase du Mont Gros, Monsieur TANGUY rappelle que ce projet faisait partie des thèmes de la mandature écoulée.

Ce projet a été repoussé car, entre temps, ont été construits un parking, des écoles, des bâtiments, etc...

Monsieur TANGUY rappelle que tous ces travaux ont été financés.

Madame SCIARRI maintient que le lancement d'un tel projet sans plan de financement, relève de la mauvaise gestion.

Monsieur TANGUY indique que ce projet est magnifique pour la jeunesse et les sportifs gaudois, ainsi que pour les associations. Les subventions auraient été sollicitées auprès du Conseil général et de la CANCA avec laquelle des négociations étaient en cours.

Madame SCIARRI rappelle à Monsieur TANGUY que, dans un mode de gestion normal, les plans de financement et les demandes de subventions s'établissent en amont du projet.

Monsieur TRANI précise que ce projet était au programme des précédents mandats, et qu'il arrive au dernier moment.

Il pense que les jeunes de 1989, à qui Monsieur TANGUY avait promis ce gymnase, sont déjà pères de famille.

Madame SCIARRI conclue : "nous terminerons vos travaux et déterminerons éventuellement lors d'une décision modificative, si la commune peut envisager de nouveaux projets".

Concernant le chapitre 21, celui-ci est en baisse : Madame SCIARRI propose d'entériner cette dotation qui est passée de 610 720 € à 185 000 € pour diverses acquisitions et aménagements déjà adoptés qui sont en cours d'exécution ou déjà effectués.

- la provision pour risques de 100 000 € (chapitre 15) proposée pour le dossier MALONGO,

Monsieur TANGUY craint que, lors du contrôle de légalité, une observation soit faite quant à la prise en compte de la provision pour risques. Celle-ci devrait être comptabilisée selon la règle des provisions semi budgétaires, au compte 68 et non au compte 15.

Monsieur TANGUY demande à Monsieur le Maire des informations sur le recours indemnitaire déposé par la société MALONGO. En effet, la somme de 100 000 € provisionnée, lui paraît bien faible.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur TANGUY qu'il convient de demander la parole au sein de l'assemblée.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'inscrire une somme lorsque l'on est assigné au Tribunal administratif mais que celle-ci ne doit pas avoir pour conséquence de grever le budget communal.

Monsieur le Maire rappelle que les contentieux MALONGO sont issus de l'ancienne municipalité.

- le remboursement des emprunts (chapitre 16), soit 779 900 € (part du capital de la dette communale). Un rappel : l'annuité de cette dette est de 1 092 786,81 € pour 2008 ce qui représente un encours de la dette de 1 122 € par habitant.
- le montant de 320 778 € (chapitre 13) inchangé depuis le BP 2007 qui se décompose en une dotation de 58 500 € pour le FAU (fonds d'aménagement urbain) notifié par la Préfecture de Région et des subventions accordées par la Région pour la construction de logements sociaux (262 278 €).

Concernant les pistes DFCI, Monsieur TANGUY rappelle que des dossiers complets avaient été réalisés, dont un très avancé sur le domaine de l'Etoile.

Monsieur le Maire rappelle à l'ordre Monsieur TANGUY et lui indique que le conseil municipal n'est pas le lieu d'expression de ses réalisations, mais le lieu d'examen des projets municipaux.

2. Les recettes d'investissement :

Le total des recettes est arrêté à la somme de 3 671 517,33 € pour un montant BP 2007 de 5 799 123 €. Madame SCIARRI propose d'adopter notamment les dotations suivantes :

Au titre du chapitre 13.-. Subvention d'investissement :

Une somme de 539 567,93 € en diminution par rapport au BP 2007 (682 341 €).

Ce sont les diverses recettes attendues sur les travaux restant à réaliser ou nouvelles subventions notifiées (Etat, CG, CR) entérinées par l'ancienne municipalité.

Au titre du chapitre 1325.-. Fond de concours CANCA :

Une somme de 118 739,75 € contre 204 669,75 € adopté au BP 2007. La CANCA ne s'étant pas encore réunie, la dotation 2008 ne sera allouée en théorie qu'en fin de premier semestre.

Au titre du chapitre 10222.-. FCTVA (fonds de compensation de la TVA) :

Une somme de 496 743 € (versement de la TVA du parking en 2008) d'où cette augmentation notable au regard du BP 2007(182 300 €).

Au titre du chapitre 10223.-. TLE (taxe locale d'équipement) :

une diminution notable : celle-ci passant de 63 800 € en 2008 contre 262 354,22 € en 2007, une régularisation de TLE étant intervenue l'an dernier.

Au titre du chapitre 16.-.Emprunts :

188 966,77 € provisionnés au BP 2008 qui représente la part du capital de l'emprunt d'équilibre (1 650 000 € actés au CA 2007).

A noter sur cette section : des recettes d'investissement en équilibre grâce au transfert d'une somme de 760 721,24 € de la section de fonctionnement.

: des réserves d'un montant de 1 257 990,82 €.

En conclusion :

Un budget équilibré tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Un budget de fonctionnement représentant près de 63% du budget total de la commune (9 892 602,57€)

Une capacité de désendettement satisfaisante

Une capacité d'investissements nouveaux obérée par les programmes de travaux entérinés par l'ancienne municipalité.

Monsieur TANGUY précise que, si une colonne retranscrivant le CA 2007 avait été insérée, il serait apparu que le BP 2008 est en nette augmentation par rapport aux dépenses réelles de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la section d'investissement du BP 2008, par :

20 VOIX POUR : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, LAMY, BRUN, SALSEDO SCIARRI, RIBER, AUDOLI, LANGLOIS, TRANI, DEMALINE, BENALI-KAHOUL, CARRE, AUDDINO, SIEGEL, DURAND, RENAUDO, ROGERI, FOUREL, Madame FINZI représentée par Monsieur LAMY.

7 VOIX CONTRE : Mesdames et Messieurs TANGUY, GOURDIN, BLONDIN, TIQUET, PIGNAL, IAICH, Monsieur ALFONSI représenté par Monsieur TANGUY.

ENQUETE PUBLIQUE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CONTRE SEUIL SUR LE FLEUVE VAR

Monsieur AUDOLI expose :

Le 27 février 2008, la Préfecture a envoyé à la Mairie un dossier d'enquête publique et une demande d'avis au conseil municipal pour le projet présenté ci-après.

La DDE, gestionnaire du fleuve Var, souhaite construire un contre-seuil en aval immédiat du seuil n°4, entre les communes de La Gaude et de Nice. Cet aménagement a pour objectif d'éviter la destruction du seuil n°4 dont le pied se dégrade progressivement sous l'effet de l'enfoncement du fond du lit du Var.

L'ouvrage retenu est un barrage poids équilibrant les poussées de terrain et d'eau par son propre poids. Il s'appuiera sur le talus de la RD 6202 bis en rive droite et sur la berge longeant la voie ferrée, en rive gauche, pour une largeur de 255,50 m. Il permettra de garantir la migration de l'anguille.

La berge rive droite, à La Gaude, est protégée par la RD 6202 bis. Aucun autre travaux n'est à prévoir. En rive gauche, sur Nice, un enrochement sera nécessaire. L'accès au chantier se fera par la rive gauche, par la piste des carriers.

Le montant total de l'opération est de 7 090 000 euros TTC.

Ce projet est soumis à enquête publique, comportant une étude d'impact, et à autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément au code de l'environnement. Il fait aussi partie du secteur Natura 2000 « Basse vallée du Var ».

L'enquête publique se déroule actuellement jusqu'au 23 avril 2008 en mairies de Nice et de La Gaude. Le dossier et un registre sont à votre disposition au service urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'**unanimité**, un avis favorable à la proposition ci-dessus.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

- **Révision du P.O.S. de Saint-Laurent du Var :**

Monsieur BETTATI expose :

La Commune de Saint-Laurent-du-Var a décidé de modifier son Plan d'occupation des sols (P.O.S) approuvé le 30 août 1989 et nous en a informé par courrier reçu le 19 mars dernier, avant l'ouverture de l'enquête publique. Cette information entre dans le cadre de la concertation avec les communes limitrophes.

Il s'agit de modifier l'article UA6 du règlement et de réduire un emplacement réservé, en attendant de relancer la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

La modification du règlement a pour objectif de favoriser la construction de logements en centre-ville, en modifiant les règles d'alignement et d'implantation du bâti.

La réduction d'un emplacement réservé concerne l'emplacement réservé C103 du POS sur un terrain situé sur le chemin des Jacquons, au sud ouest de la commune. Or, un gymnase doit être construit à cet endroit, à proximité du collège Saint Exupéry. La commune souhaite donc raccourcir l'emplacement réservé qui permettra de relier ce site avec le boulevard Marcel Pagnol.

Le dossier est consultable en mairie, au service urbanisme.

* Monsieur le Maire indique que les délibérations du conseil municipal du 03 avril 2008, sont disponibles au secrétariat du maire pour signature, jusqu'au mardi 15 avril 2008 à 12h00.

QUESTIONS ORALES DE LA SEANCE DU 03 AVRIL

- **QUESTION :**

Monsieur TANGUY indique avoir appris dans la presse qu'une adjointe de la municipalité avait été placée en garde à vue dans l'enquête concernant la destruction du site de campagne de la liste « L'Evolution durable ». Monsieur TANGUY souhaiterait que Monsieur le Maire, qui a dû être tenu au courant par la Gendarmerie, fasse un point sur cette affaire.

→ **REPONSE :**

Monsieur le Maire indique à Monsieur TANGUY que l'enquête est secrète. En parlant de cette procédure Monsieur le Maire rappelle qu'il s'exposerait aux sanctions du Code Pénal.

Monsieur le Maire n'ose croire que Monsieur TANGUY connaissait ces dispositions pénales en l'interrogeant.

- **QUESTION :**

Monsieur TANGUY annonce avoir reçu la visite de Monsieur Bruno BETTATI au lendemain du second tour de l'élection municipale.

Monsieur TANGUY précise que Monsieur BETTATI lui a proposé un « deal » : pas de recours et pas de chasse aux sorcières.

Monsieur TANGUY souhaiterait connaître l'explication de cette expression.

→ **REPONSE :**

Monsieur le Maire précise qu'effectivement il a demandé à Monsieur BETTATI de rencontrer Monsieur TANGUY au lendemain du second tour et ce pour assurer le traditionnel passage de témoin.

Monsieur le Maire indique qu'il respectera le personnel ayant lui-même constaté, au cours de sa carrière, les effets néfastes du changement de municipalité sur le personnel.

Fait à La Gaude, le

Le secrétaire de séance

**Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,**

Bruno BETTATI